

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SAGE des NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES NAPPES
PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Anne - Isabelle PARDINEILLE

Commissaire enquêteur

12 novembre 2019 / 13 décembre 2019

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête est un préalable à l'approbation par arrêté préfectoral du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes plio-quaternaires du Roussillon ou SAGE. A l'issue de cette approbation le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ou PAGD et le règlement du SAGE seront dotés d'une portée juridique valable sur le périmètre, défini par arrêté inter-préfectoral n°1409/06 du 13 avril 2006, qui correspond à l'emprise des nappes souterraines Pliocène et Quaternaire dans la plaine du Roussillon. Ce même arrêté désigne M. le Préfet des P.O. pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du dit SAGE.

Le périmètre découpe un territoire de 900km² (près de 20% des P.O. pour plus de 80% de la population), qui abrite environ 400 000 habitants permanents (460 000 en période estivale) avec une prévision d'augmentation de 4500 habitants supplémentaires par an dans le futur : sur 80 communes (comprenant aussi la commune de Leucate dans l'Aude), dont les plus peuplées du département : Perpignan, Saint-Estève, Canet-en-Roussillon, Saint-Cyprien. (Remarque : dix autres communes appartiennent au syndicat et sont alimentées en eau potable, sans être incluses dans le périmètre).

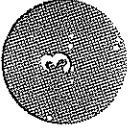
La majorité du territoire est en caractère de plaine, bordé de massifs en périphérie (Fenouillèdes, Aspres, Albères et Corbières). 37% de sa surface est en terres agricoles. Au point de vue hydrographique les cours d'eau principaux sont l'Agly, la Têt, le Tech et le Réart, auxquels s'ajoutent les étangs de Salses-Leucate et de Canet, qui constituent des milieux naturels remarquables. On remarque aussi un réseau de canaux et de nombreux ruisseaux et « *agulles* ». Le climat présente des hivers doux et des étés chauds avec une forte insolation. Le territoire est vulnérable au changement climatique (cf. *Evaluation environnementale p. 10*).

On distingue deux types de nappes, deux systèmes aquifères différents et superposés :

- les nappes quaternaires qui sont proches de la surface (de 0 à 40 mètres), dont le niveau est stable.
- les nappes pliocènes, plus profondes (entre 30 et 250 mètres de profondeur), dont le niveau baisse.

Cette baisse de niveau est plus marquée sur certains secteurs ; ponctuellement, on constate des menaces de pollutions (nitrates, pesticides...) ou une augmentation du biseau salé. **Si rien n'est fait ces problèmes iront en s'aggravant et les projections à l'horizon 2030 montrent que les nappes ne pourront plus alimenter toute la population.**

C'est pourquoi, fruit d'une volonté collective de mieux partager et protéger l'eau des nappes, le SAGE a été élaboré. Le document, qui en résulte, objet de cette enquête doit, tout d'abord, contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et de leur usage, base indispensable à une bonne gestion, ensuite, il se doit de contenir les mesures pour retrouver et conserver le bon état des nappes, après avoir justifié de leur nécessité.



L'élaboration du SAGE est le résultat d'un travail concerté sous l'égide de la CLE, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, industrie...) et la protection des ressources en eau, en tenant compte des spécificités du territoire. C'est un outil de planification, qui a pour but une gestion équilibrée de l'eau.

Les communes concernées sont :

- dans le département de l'Aude : LEUCATE
- dans le département des Pyrénées-Orientales : ALENYA, ARGELES-SUR-MER, BAGES, BAHO, BAIXAS, BANYULS-DELS-ASPRES, BOMPAS, BOULETNERRE, BROUILLA, CABESTANY, CALCE, CAMELAS, CANET-EN-ROUSSILLON, CANOHES, CASTELNOU, CERET, CLAIRA, CORBERE, CORBERE-LES-CABANES, CORNEILLA-DEL-VERCOL, CORNEILLA-LA-RIVIERE, ELNE, ESPIRA-DE-L'AGLY, FOURQUES, ILLE-SUR-TET, LAROQUE-DES-ALBERES, LATOUR-BAS-ELNE, LE BARCARES, LE BOULOU, LE SOLER, LLAURO, LLUPIA, MAUREILLAS-LAS-ILLAS, MILLAS, MONTAURIOL, MONTESCOT, MONTESQUIEU-DES-ALBERES, NEFIACH, ORTAFIA, PALAU-DEL-VIDRE, PASSA, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA-LA-RIVIERE, PIA, POLLESTRES, PONTEILLA,, RIVESALTES, St-ANDRE, St-CYPRIEN, St-ESTEVE, St-FELIU-D 'AMONT, St-FELIU-D'AVALL, St-GENIS-DES-FONTAINES, St-hippolyte, St-JEAN-LASSEILLE, St-JEAN-PLA-DE-CORTS, St-LAURENT-DE-LA-SALANQUE, St-MICHEL-DE-LLOTES, St-NAZAIRE, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINTE-MARIE, SALEILLES, SALSES-LE-CHATEAU, SOREDE, TERRATS, THEZA, THUIR, TORDERES, TORREILLES, TOULOUGES, TRESSERRE, TROUILLAS, VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE, VILLELONGUE-DELS-MONTS, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, VIVES.

Constatant que :

- Le commissaire enquêteur a été nommé par décision n°E19000150/34 du 7 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019273-0001, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 30 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique.
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019. La publicité a été réalisée régulièrement et de façon que le public soit suffisamment informé.
- Les huit communes et le siège de l'enquête, PMMCU, désignées par l'autorité organisatrice pour être lieux de permanence ont été destinataires de l'arrêté, d'un tirage papier du dossier, de 4 affiches jaunes réglementaires en format A2, d'un registre, de plaquettes d'information à distribuer, d'une fiche informative expliquant le formalisme de l'enquête... qui ont été remis à ces lieux d'enquête en main propre par mes soins ou celui du syndicat.

EP SAGE Plaine du Roussillon Conclusion et Avis motivé



- Toutes les communes concernées par l'enquête ont été prévenues par courrier, par la DDTM, le 11 octobre 2019, avec en P.J. l'arrêté, l'affiche jaune réglementaire en format A2 et une « Fiche d'information » de 5p. expliquant les modalités de l'enquête et leur rôle.
- Le dossier a été régulièrement mis à la disposition du public, qui a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein. 9 permanences, réparties sur le territoire ont été tenues par le CE.

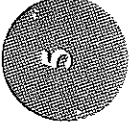
Téléchargements du dossier	Téléchargements : Visites uniques	Présents aux 4 réunions d'informations	Personnes reçues par le CE	Contributions au registre dématérialisé	Contributions sur les registres dans les communes	Courriers postaux
332	233	72	14	42	12	2

- Le procès-verbal de synthèse des observations du 18 décembre 2019 a été remis en main propre à la représentante du Président de la CLE, lors d'un entretien, et a fait l'objet d'un mémoire en réponse, daté du 20 décembre 2019 (cf. Annexes Rapport).

Compte tenu de l'analyse du dossier, des entretiens avec les techniciens du syndicat, de la prise de connaissance des contributions des assemblées lors de la phase de concertation, de l'étude des observations du public dans toutes les formes et les moyens qui leur ont été donnés pour s'exprimer, y compris lors des réunions d'information, du PV de synthèse des observations, du mémoire en réponse et du contenu de mon rapport d'enquête, je considère que :

Pendant l'enquête publique le maître d'ouvrage a réalisé un effort notable en matière de communication : distribution de plaquettes pédagogiques (cf. Copie en annexe Rapport), réalisation de deux film de 5 minutes projetés à quatre reprises : Argelès-sur-Mer le 19 novembre, Bages le 20 novembre, Perpignan le 21 novembre, Sainte-Marie-de-la-Mer le 5 décembre 2019. Avec débat à l'issue de la projection et pot convivial. Il est dommage que l'INDEPENDANT n'ait relayé l'information que par un entrefilet dans les pages locales ; la mise à l'enquête publique du SAGE qui touche près de 400 000 personnes aurait mérité un article de fond. On a vu par les questions posées, que les participants étaient soucieux de l'intérêt général, avaient un désir de connaissance et exprimaient une demande de transparence sur les problématiques liées à la gestion de l'eau. Outre la publicité légale obligatoire, des affichettes ont été apposées dans les villages pour annoncer les réunions d'information, beaucoup de communes ont mentionné l'enquête sur leur site ou sur les panneaux lumineux déroulants. France Bleu Roussillon a annoncé les réunions. On peut estimer la participation du public à cette enquête, à environ 400 personnes (à différents niveaux d'implication, voir tableau supra). Sans être vraiment satisfaisant compte tenu des enjeux et de l'implication des acteurs du SAGE, c'est un chiffre correct par rapport à d'autres enquêtes ou concertation préalables encadrées par garant.

L'information du public a donc été suffisante.



Le dossier d'enquête comportait beaucoup de points intéressants, qui auraient sans doute mérité une meilleure audience pour l'enquête publique. Ce qui pourrait être pris pour un relatif désintérêt est aussi la conséquence **d'un beau travail de concertation préalable**, qui a abouti à une bonne acceptabilité du dossier. La composition de la CLE et la répartition entre collèges (collectivités, usagers, Etat), fixée par arrêté préfectoral conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques y est pour beaucoup. Ce sont les membres de la CLE avec l'aide du Syndicat des Nappes, SMNPR (structure porteuse technique et administrative), qui ont été en charge d'élaborer et devront mettre en œuvre le SAGE. Avant l'enquête publique, la CLE a travaillé plusieurs années en concertation pour élaborer le projet de SAGE et a associé le public à la démarche lors de commissions thématiques, de réunions géographiques (présentation des zones de sauvegarde) ou d'ateliers techniques, organisés aux étapes clés. Au total, plus de cinquante réunions de concertation et de travail ont été organisées pour élaborer le SAGE et une concertation préalable s'est tenue auprès du grand public de février à juin 2019, puis 122 institutions ont été consultées. Chaque disposition ou règle est le résultat d'un consensus ou de compromis entre les membres de la CLE. Ce n'est qu'à l'issue de ce long processus de maturation et de concertation que le SAGE a été validé par la CLE, à l'unanimité, le 26 septembre 2019, après avoir reçu des avis unanimement favorables, lors de la phase de consultation des assemblées. **Le SAGE a été approuvé à l'issue d'un important processus de concertation.**

Le dossier d'enquête était apte à fournir au public une information intelligible concernant la démarche ayant présidé à l'élaboration du SAGE et au mode d'application de celui-ci. A partir d'un diagnostic, cinq grands enjeux ont été identifiés, puis la phase Tendances et Scénario a évalué la situation à l'horizon 2030 en l'absence de SAGE. Une large concertation concomitante regroupant les acteurs du SAGE a permis de bâtir une stratégie. Les enjeux ont été déclinés en Orientations Stratégiques puis en Objectifs Généraux dont découlent les dispositions ; dispositions, justifiées à partir de l'analyse du diagnostic et construites en tenant compte des propositions et compromis issus de la concertation. Présentées sous forme de fiches, repérables par couleurs. Pour chaque disposition est indiqué le contexte, l'objectif, le contenu, les conditions et moyens de la mise en œuvre, complétés par des références (dispositions associées, règles associées, références réglementaires, lien avec le SDAGE). (cf. *PAGD pp.93 à 294*). Cette présentation rendant la consultation aisée est importante car le PAGD sera un document d'information et de travail pour les élus, les techniciens, les associations et les particuliers.

Le dossier d'enquête a garanti au public le droit à une information suffisante.

L'évaluation environnementale conclut à la compatibilité du SAGE avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée et à la cohérence avec les autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire. La grande majorité des dispositions sont susceptibles d'induire des incidences positives sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 (cf. *EE pièce n°5 p.141*). « *L'analyse des incidences environnementales du SAGE Plaine du Roussillon a mis en évidence une incidence globale positive à très positive sur l'environnement. En effet sur près de 300 incidences mesurées, seules une dizaine pourraient présenter des facteurs de risques* ». (cf. *EE pièce n°5 p.129*). Le projet de SAGE prévoit déjà un ensemble de mesures d'évitement ou de réduction et compensation, en dernier recours, au cas où des incidences potentiellement négatives surgiraient lors de sa mise en œuvre. Aucune autre mesure n'est donc proposée. Les points de vigilance qui subsistent, concernent les éventuels reports de projets polluants sur d'autres sites, ou la mise en œuvre de projets de substitution pouvant créer potentiellement un déséquilibre. **La mise en œuvre du SAGE aura un effet positif sur l'environnement.**



L'avis du public souligne à plusieurs reprises l'intérêt de la mise en œuvre du SAGE. Les 54 contributions ont été décomposées en 74 observations et classées sous 8 thèmes et 16 sous-thèmes (cf. *Tableaux en Annexes du Rapport*). Outre les observations sur la forme et en ce qui concerne le fond, les thématiques principales concernent les « zones de sauvegarde », la nécessité d'économiser l'eau, les menaces qualitatives avec le problème de la salinisation de l'eau et celui des pollutions ponctuelles. Un certain nombre de propositions ont été émises, sur la gestion des forages, la conception des parkings, les économies d'eau, l'utilisation possible d'autres ressources ou la gestion « à plus grande échelle » de la ressource en eau. Les observations ont été analysées par le commissaire enquêteur et examinées par le maître d'ouvrage, qui a répondu dans le mémoire en réponse (cf. *supra pp. 29 à 46*).

Chacun a pu s'exprimer, se faire entendre et obtenir des réponses.

Le problème majeur reste celui de la protection du forage du Pla-Saint-Jean à Saint-Hippolyte

L'Association Saint Hippolyte Environnement développe un argumentaire tendant à démontrer la dangerosité du dépôt « El Fourat », en particulier en ce qui concerne l'enfouissement de l'amiante, selon eux, dans des conditions, aussi bien quantitativement (tonnage supérieur aux autorisations) que qualitativement (photos de paquets d'amiante liée, aux emballages obligatoires éventrés), susceptibles d'impacter le forage éloigné de moins de 1500m. Cette Association a produit des documents montrant que la dangerosité de l'amiante dans l'eau et de son enfouissement est aujourd'hui reconnue, notamment par l'Union Européenne et le droit français. La commune de Saint-Hippolyte a pris une motion, à l'unanimité, le 30 janvier 2018 demandant la fermeture du casier d'amiante du site « El Fourat Environnement » au nom du principe de précaution. Il semble qu'il existe un projet d'étendre la décharge sur 6 hectares, de creuser le sol et d'y enfouir les déchets, dont de l'amiante liée, à l'ouest du forage, or selon les hydrogéologues MM. SAVAYRE et PLEGAT l'aval de la nappe est situé au Nord Est, l'eau coule donc en direction de ce forage. (voir *supra pp. 35, 36 pour le résumé des observations, le commentaire du CE et la réponse du MO, voir aussi le tableau exhaustif des contributions du public en annexe du Rapport pour le détail des contributions sur le sujet*).

34 observations, observations uniques, ou incluses dans une contribution plus large évoquent le « nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'Ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité sur la commune de Clairva, au nord de la RD 83. ». Dans sa réponse (cf. *supra p. 39*) le syndicat explique pourquoi il ne semble pas pertinent que la « zone de sauvegarde » soit modifiée, mais souhaite prendre en compte « ces inquiétudes légitimes qui ne peuvent rester sans réponses », et propose : « Une meilleure collaboration de la CLE avec les services de l'Etat en charge de surveiller ces installations parait la solution la plus pertinente. Ainsi, le secrétariat de CLE proposera en ce sens à la CLE une modification du projet de SAGE visant à minimiser les risques liés aux activités industrielles ou artisanales (ajout d'une disposition ou modification d'une disposition existante) ».

Appréciation du CE : L'argumentaire développé par le syndicat pour ne pas envisager l'élargissement de la zone de sauvegarde m'a suffisamment convaincu pour que je n'émette pas une réserve en ce sens. En effet, ce serait pénaliser les acteurs du SAGE et je mettrais en péril le SAGE lui-même en posant une réserve que la CLE n'a pas le pouvoir de lever (un avis favorable avec réserve équivalant dans ce cas, à un avis défavorable à l'ensemble du SAGE...). En effet, pour répondre à un problème, que le syndicat et la CLE n'ont pas, seuls, la possibilité de résoudre, je ne peux obérer les bienfaits sur les problématiques quantitatives et qualitatives de la ressource en eau, attendus de l'application rapide du SAGE. Néanmoins :

Je recommande que cette enquête soit l'occasion de clarifier et de réformer, si nécessaire, l'activité de la décharge « El Fourat ».

Je compte sur la CLE pour répercuter l'alerte lancée dans le cadre de l'enquête du SAGE. C'est aux services de l'état d'agir en toute transparence pour rassurer la population, s'ils estiment en toute conscience l'innocuité de cette installation et sa bonne tenue. C'est aux élus, et le conseil municipal de Saint-Hippolyte, certains élus de Clairva, M. SCHEMLA, vice-président de PMMCU, chargé du Développement Durable, ont montré la voie, de se saisir de ce problème, aux

côtés des associations. Je joins ma voix à celle de M. SCHEMLA pour demander une réunion sous l'égide du Préfet, qui me semblerait de nature à apporter les précisions et les solutions que la population aient toujours est légitimement en droit d'attendre. On ne peut pas ignorer les inquiétudes exprimées pendant cette enquête ou les réduire à un simple réflexe NIMBY. On a forcément besoin de solutions pour les déchets issus du bâtiment et en particulier l'amiante, mais leur traitement se doit d'être exemplaire, conforme aux directives européennes et aux réglementations nationales qui s'y appliquent.

Je fais confiance à la CLE pour ajouter une disposition visant à minimiser les risques liés aux activités artisanales et industrielles pour que le cas « d'El Fourat » ait servi à améliorer le volet Prévention du SAGE.

Je suis convaincu qu'il faut intensifier la collaboration entre acteurs des SAGE et services de l'état pour bien servir l'intérêt général, quant au sujet crucial de la protection de la ressource en eau et de la santé publique.

En ce qui concerne le courrier n°1, adressé au commissaire enquêteur par M. Nicolas RASSON, Chef du Service Eaux et Risques à la DDTM des PO le 27/11/2019, qui demande de remplacer une phrase à la p. 6 de la pièce 7. En réponse, le MO propose de la supprimer.

Je ne suis pas vraiment d'accord avec cette option, car il s'agit d'un point crucial du SAGE concernant le partage de l'eau, chacun doit prendre ses responsabilités et je trouve dommage de ne pas trouver dans le SAGE l'expression du rôle de chacun, je propose une troisième version plus synthétique : « *Le rôle du SAGE est de fixer des volumes prélevables par unité de gestion et par catégorie d'utilisateur ; le rôle de l'Etat sera de fixer cette répartition dans les actes administratifs, sur proposition des représentants de chaque catégorie, propositions issues d'une concertation au sein de chaque catégorie d'usagers* ».

En ce qui concerne le courrier n°2, adressé au commissaire enquêteur par M. Jean-Bernard LAUZE, secrétaire général de l'UNICEM le 13/12/2019, courrier arrivé le 18/12/2019, après la clôture de l'enquête, qui « appelle à une réécriture en profondeur du SAGE sur les aspects qui concernent spécifiquement son secteur d'activités, mais aussi sur les orientations générale tant rédactionnelles que cartographiques susceptibles de l'impacter ». (voir supra pp.27, 28, pour le résumé du courrier, le commentaire du CE et la réponse du MO).

Appréciation du CE : je constate qu'un processus de concertation a bien été mené avec l'UNICEM, processus qui paraît avoir abouti à un consensus, qui malheureusement n'a pas été validé par écrit. N'ayant pas eu l'opportunité de rencontrer les représentants de l'UNICEM, je suis obligée de m'en tenir à la version du président de la CLE et de son secrétariat. Par ailleurs, je note que l'Evaluation Environnementale en §3.7.1. estime en se basant sur des études référencées dans le document que « l'exploitation d'extraction de matériaux dans la Plaine du Roussillon a des impacts sur la ressource en eau ...qu'il faut chercher à minimiser » (cf. EE p.75). Je ne suis pas assez qualifiée pour juger de la pertinence des zonages de sauvegarde, mais je constate que la surface consacrée à ces zones (moins de 13% de la superficie du SAGE) laisse beaucoup de territoire aux activités extractives, surtout si l'on considère les possibilités d'extension laissées par les zones 2. Par conséquent je pense que la position de l'UNICEM est exagérée sur le fond et peu conforme à l'esprit de concertation qui a présidé à la rédaction du SAGE et à la philosophie de l'enquête publique, sur la forme.

L'industrie des carrières, même si elle se sent excessivement visée par les restrictions apportées à leurs activités par le SAGE, ne me paraît pas suffisamment menacée par le projet, pour mettre en péril l'économie générale du schéma d'aménagement et de gestion des nappes du Roussillon en engageant un processus de réécriture d'une partie du SAGE.

Orientation A : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.

Une disposition prévoit une meilleure coordination entre SAGE et SCOT (donc PLU également) afin que toute ouverture à l'urbanisation soit précédée d'une réflexion préalable sur la ressource en eau.

Je rappelle que les documents d'urbanisme (SCOT, et en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs définis par le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.

Orientation B : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.

Une étude de référence a indiqué quels volumes maximums peuvent être prélevés en conservant l'équilibre quantitatif des nappes= « volumes prélevables ». Tout utilisateur devra respecter ces volumes, apparentés à des quotas, inscrits dans la règle1. Cette règle s'applique par « grandes catégories d'utilisateurs » (collectivités, agriculture...) et par « unité de gestion ». **Cette décision, qui aura sans doute le plus d'impact pour la conservation ou la restauration de l'équilibre des nappes nécessitera une adaptation et un changement dans les mentalités et les pratiques de tous les préleveurs.**

Remarque concernant l'orientation B : Un grand nombre d'organismes consultés (15 avis sur 40 reçus) ont exprimé la nécessité de « réintroduire un mécanisme de priorité pour l'eau potable, à travers une évolution possible de la répartition des volumes prélevables ». A la suite de l'analyse d'un cabinet d'avocat pour assurer d'un cadre juridique stable à cette mesure, une proposition concernant l'évolution progressive, par tranche de 3 années, du partage de l'eau potable a été formulée par le syndicat et validée à l'unanimité en CLE du 26 septembre 2019. La CLE a étudié l'opportunité de réserver un certain volume à l'eau potable et a jugé que les unités de gestion « Bordure côtière sud » et « Vallée de la Têt » étaient des secteurs pertinents pour mettre en place une « bascule » progressive d'une partie des volumes prélevables agricoles au profit de l'eau potable (cf. Tableaux en p. 5 de la pièce n°7). Chacun s'accorde pour juger que la priorité doit être donnée à l'eau potable.

Orientation C : Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économie.

Inscrire le principe de rationalisation des usages dans le maigre notamment à travers la règle n°2 qui s'applique à tous. Les usages non rationalisés ne pourront plus être autorisés. Concernant les réseaux AEP, prioritaires pour cette orientation, le SAGE prévoit plusieurs mesures et notamment des objectifs chiffrés avec des échéances précises (amélioration des rendements). Les économies d'eau devront être le fondement de tout projet consommateur d'eau en Roussillon. **Tous les usagers (agriculteurs, particuliers...) devront y être incités. Les projets de substitution pourront être encouragés.**

Orientation D : Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité. Poursuivre et intensifier les efforts de recensement et régularisation des forages inconnus, reboucher et réhabiliter les forages défectueux, mieux connaître les forages domestiques. **Ces actions permettront de pallier un partage de l'eau inéquitable et de supprimer des vecteurs de pollution potentiels.**

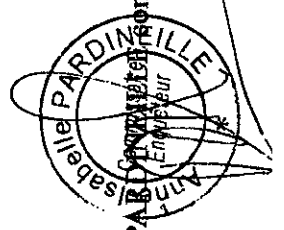
Orientation E : Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination. Protéger les « zones de sauvegarde », qui sont vitales pour l'AEP actuelle et future au travers de prescriptions fortes : limiter l'urbanisation dans les zones les plus sensibles, « zones de catégorie 1 » ; limiter ou interdire certaines activités polluantes ou perturbatrices : carrières, ICPE...cf. Règle 3. **Même si les nappes sont globalement de bonne qualité, des pollutions ponctuelles (nitrates, pesticides, intrusions salines...) peuvent compromettre des usages. Les zones déjà polluées « captages prioritaires » ou sensibles « zones de sauvegardes » sont les objectifs prioritaires.**

Orientation F : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes. Conforter la gestion des eaux souterraines à travers le syndicat et la CLE et mieux articuler le lien avec les eaux superficielles. **Pour une vision plus globale de la gestion de l'eau...cette orientation répond à une demande souvent exprimée pendant l'enquête.**

Au travers des apports principaux que l'on peut discerner dans chaque orientation, je juge que le SAGE répond à ses ambitions et aux obligations qui lui sont imparties réglementairement en trouvant des solutions collectives, qui protègent les nappes souterraines du Roussillon, pour préserver l'avenir du territoire ; et permettent de rétablir l'équilibre de ces nappes, en garantissant leur qualité, afin de poursuivre une utilisation raisonnée de celles-ci, au bénéfice de tous les habitants du Roussillon.

Compte tenu des éléments qui m'ont été fournis et en l'état des informations mises à ma disposition, après avoir examiné les inconvénients et les avantages observables dans le dossier, les avis et les observations, j'estime que le projet de SAGE après avoir bénéficié d'un haut niveau de concertation pour sa réalisation et avoir répondu aux demandes exprimées par les structures consultées, avant sa dernière approbation par la CLE du 26 septembre 2019, présage d'un niveau de résultat satisfaisant, alliant la préservation de la ressource et la satisfaction des usagers, dans une vision d'ensemble à long terme.

En conséquence de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.



Le 8 janvier 2020

Anne-Isabelle PABON, Préfète, Commissaire enquêteur

